

# TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE d'ANGERS

## CONTRADICTOIRE

**JUGEMENT CORRECTIONNEL DU : 26 OCTOBRE 2006**

Chambre Correctionnelle C3

N° de Jugement : 2554/06

N° de Parquet : 0510420

A l'audience publique du **TRIBUNAL CORRECTIONNEL**, au  
**Palais de Justice d'ANGERS** le **VINGT SIX OCTOBRE DEUX MILLE  
SIX**

composé de Monsieur DELCAN, Vice Président, statuant en juge Unique,  
assisté de Madame LEXCELLENT, Greffier,

Délivré le  
Copie Exécutoire

Fiche  
Extr. Ecou  
S P D C.  
Not. Indivi  
Extr. Fin  
Copie Conf.

en présence de Monsieur MILON, Vice-Procureur de la République a été  
appelée l'affaire

### ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce Tribunal,  
demandeur et poursuivant,

### ET :

|                     |                                                                             |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| NOM                 | : CHABOUD Jean Jacques                                                      |
| DATE DE NAISSANCE   | : 26/09/1946                                                                |
| LIEU DE NAISSANCE   | : 69123 LYON 3EME                                                           |
| FILIATION           | : de CHABOUD Roger et de BAUD Irène                                         |
| NATIONALITE         | : FRANCAISE                                                                 |
| ADRESSE             | : SA MARTIN BAUER LABORATOIRES<br>PHARMACEUTIQUES / LIEU DIT BON<br>RENE ZA |
| VILLE               | : 49750 CHANZEAUX                                                           |
| SITUATION FAMILIALE | : Marié                                                                     |
| PROFESSION          | : Pharmacien responsable                                                    |

Jamais condamné, libre,  
Comparant et assisté de Maître ROBIOU du PONT, Avocat au Barreau de  
NANTES

Prévenu de :

PREPARATION, IMPORTATION OU DISTRIBUTION DE  
MEDICAMENTS A USAGE HUMAIN SANS RESPECT DES BONNES  
PRATIQUES

PREPARATION, IMPORTATION OU DISTRIBUTION DE  
MEDICAMENTS A USAGE HUMAIN SANS RESPECT DES BONNES  
PRATIQUES

A l'appel de la cause, le Président a constaté ;

L'identité du prévenu et a donné connaissance de l'acte qui a saisi le  
Tribunal ;

La présence du prévenu ;

Le Président a ensuite interrogé le prévenu et a reçu ses déclarations ;

Le Ministère Public a pris ses réquisitions orales ;

Le prévenu et Maître ROBIOU du PONT, Avocat défenseur, ont présenté  
leurs moyens de défense ;

Le Greffier a tenu note du déroulement des débats ;

#### LE TRIBUNAL

Après en avoir délibéré, conformément à la Loi, a statué en ces termes, en  
audience publique ;

Attendu que CHABOUD Jean Jacques a été avisé de la date d'audience par  
procès verbal de convocation en justice délivré par Officier ou Agent de  
Police Judiciaire en date du 26 Juin 2006 sur instruction de Monsieur le  
Procureur de la République, en application de l'article 390-1 du Code de  
Procédure Pénale ;

Attendu que **CHABOUD Jean Jacques** est prévenu ;

d'avoir à VALANJOU (49), entre janvier 2002 et le 8 février 2005, ainsi  
que les 11 et 12 janvier 2005, en tout cas sur le département du Maine et  
Loire, préparé, distribué, fabriqué des médicaments à usage humain sans  
respect des bonnes pratiques de fabrication, en l'espèce absence  
d'équipement de protection contre la pénétration des insectes.

faits prévus par ~~ART. L. 5421-1~~, ART. L. 5121-5, ART. L. 5111-1 C. SANTE. PUB; ART. 1 ARR. MINIST DU 10/05/1995 et réprimés par ART. L. 5421-1, ART. L. 5421-7 AL. 2 C. SANTE. PUB.

d'avoir à VALANJOU (49), entre janvier 2002 et le 8 février 2005, ainsi que les 11 et 12 janvier 2005, en tout cas sur le département du Maine et Loire, préparé, distribué, fabriqué des médicaments à usage humain sans respect des bonnes pratiques de fabrication, en l'espèce absence de prévention des contaminations croisées, et de validation du nettoyage.

faits prévus par ~~ART. L. 5421-1~~, ART. L. 5121-5, ART. L. 5111-1 C. SANTE. PUB; ART. 1 ARR. MINIST DU 10/05/1995 et réprimés par ART. L. 5421-1, ART. L. 5421-7 AL. 2 C. SANTE. PUB.

Attendu qu'il ne résulte pas du dossier et des débats la preuve que le prévenu se soit rendu coupable des faits de préparation, importation ou distribution de médicaments à usage humain sans respect des bonnes pratiques par absence d'équipement de protection contre la pénétration des insectes ; qu'il y a lieu en conséquence de le relaxer de ce chef de prévention ;

Attendu qu'il ressort des éléments du dossier que le surplus de la prévention est bien fondée ;

Qu'il convient de déclarer CHABOUD Jean Jacques coupable des faits qui lui sont reprochés et d'entrer en voie de condamnation en le sanctionnant par une peine d'amende avec sursis ;

#### PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement, en premier ressort et par jugement contradictoire, à l'égard de CHABOUD Jean Jacques ;

Relaxe CHABOUD Jean Jacques des faits de préparation, importation ou distribution de médicaments à usage humain sans respect des bonnes pratiques de fabrication par absence d'équipement de protection contre la pénétration des insectes ;

Le déclare coupable de préparation, importation ou distribution de médicaments à usage humain sans respect des bonnes pratiques de fabrication, par absence de prévention des contaminations croisées, et de validation du nettoyage ;

*Approuvé par le juge en l'absence de l'accusé*

Le condamne à une amende délictuelle de mille euros (1000 €) ;

Dit qu'il sera, pendant cinq années, sursis à l'exécution de la peine d'amende qui vient d'être prononcée ;

Le Président a donné au condamné l'avertissement prévu par l'article 132-29 al 2 du Code Pénal ;

La présente décision est assujettie à un droit fixe de procédure d'un montant de quatre vingt dix Euro (90 €) dont est redevable chaque condamné, en application de l'article 1018 A du Code Général des Impôts ;

Et le présent jugement a été signé par le Président et le Greffier

LE GREFFIER,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a few sharp, connected strokes.

LE PRESIDENT,

A more elaborate handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping initial 'J' followed by several connected loops and a final horizontal stroke.